

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 018-200069227-20220915-0632022-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Procurations : 12

Votants : 47

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 8 septembre 2022 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Léré sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 8 septembre 2022

Délibération n° 063/2022

Objet : Précision sur les modalités de concertation du PLUI

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, BOULAY Jacqueline, BIJOUX Sylvain, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, RENAUD François, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, CIRODE Mireille

Etaient absents excusés :

M. TEYSSANDIER André a donné pouvoir à M. ANDRE Alain
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. THIROT Christian a donné pouvoir à M. FONTAINE Claude
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. VERBEKE Marc
M. LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
Mme STOUPEL Marie-Paule a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. BEAUJOIN Thierry a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme MARIX Marie-France a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence
M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER Gérard
M. KATITSCH Michel est remplacé par Mme CIRODE Mireille
Mme CHOTARD Brigitte
Mme LELIEVRE Corinne est absente excusée
Mme PAYE est absente excusée

Secrétaire de séance : Mme Chantal MILLERIOUX

Par délibération n°2017.063 en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire fixait les objectifs du PLUi et les modalités de concertation avec la population.

Les modalités de concertation définies étaient les suivantes :

1) Faire comprendre la procédure à la population : démarche pédagogique, simplicité du discours, diffusion de l'information

Des articles pourront être rédigés pour figurer dans les bulletins municipaux, sites internet...

Un registre sera mis à disposition du public au siège de la CDC et dans chaque mairie tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet

2) Recueillir les remarques et commentaires

Est prévue l'organisation de réunion(s) publique(s) avec recueil des remarques :

- Au moins une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Au moins une réunion de présentation du règlement avant la phase d'enquête publique
- Au moins une réunion publique par groupe thématique.

Toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire par courrier postal adressé au siège de la CDC ou par courrier électronique à l'adresse secretariat@cdc-du-sancerrois.fr

Les modalités de concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure, la Communauté de Communes se réserve le droit de les compléter en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

3) Créer une dynamique de présentation pour une dynamique de projets

Un panneau d'information sera mis à disposition dans chaque commune et une exposition évolutive et/ou itinérante présentera l'avancement du projet du PLUI en fonction des diverses phases.

Le conseil communautaire souhaite préciser le paragraphe 2) des modalités de concertation :

Est prévue l'organisation de réunion(s) publique(s) avec recueil des remarques :

- Au moins une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Au moins une réunion de présentation du règlement avant la phase d'enquête publique.

Sont également prévues des animations territorialisées permettant de recueillir plus largement l'avis de la population et d'aller au contact direct des habitants (exemple : animations sur les marchés ou sur des évènements)

L'adresse électronique à privilégier pour faire connaître ses observations est la suivante : mgaranto@comcompsv.fr (et non secretariat@cdc-du-sancerrois.fr).

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

- DECIDE de modifier la délibération n°2017.063 en précisant les modalités de concertation, comme décrit ci-dessus.

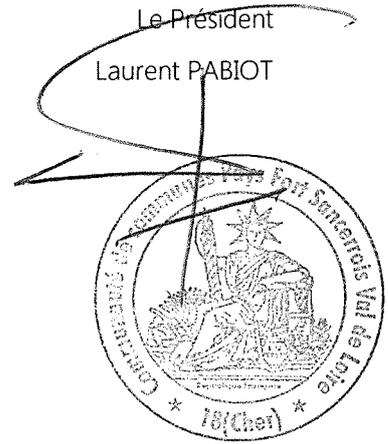
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 27/09/2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 29/09/2022

Le secrétaire de séance
Chantal MILLERIOUX



Le Président
Laurent PABIOT



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 018-200069227-20220915-0632022-DE